

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1192 DU 16 OCTOBRE 2024
portant nomination des commissaires aux comptes
titulaire et suppléant près le Centre national hospitalier
universitaire de Pneumo-phtisiologie de Cotonou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts-comptables et Comptables agréés du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-35 du 23 février 2023 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2022-121 du 23 février 2022 portant approbation des statuts des Centres hospitaliers universitaires ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 octobre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet **CANAL AUDIT**, représenté par monsieur **Cosme GOUNDETE**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près le Centre national hospitalier universitaire de Pneumo-phtisiologie de Cotonou.



Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le Cabinet **IDEAL EXPERTISE CPA**, représenté par monsieur **Djimessa DANSOU**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près le Centre national hospitalier universitaire de Pneumo-physiologie de Cotonou.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2030.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 octobre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MS : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTÉRÊSSÉS : 2 ; JORB : 1.